

**ARRETE DU MAIRE N° 35/2021**  
**(prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 à L.1311-4 et R.1312-1 à R.1312-7 ; R.1336-4 à R.1336-11 ; R.1337-6 à R.1337-10,

Vu le Code pénal et notamment les articles R.623-2 et R.610-1 à R.610-5,

Vu le Code de L'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1996 concernant les bruits de voisinage,

La Commune de BELLEAU,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** Les travaux de bricolage ou de jardinage par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc... ne peuvent être effectués que :

- ✓ **du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00,**
- ✓ **le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,**
- ✓ **le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00.**

**Article 2.** En cas de non-respect des conditions d'emploi homologué de matériels d'équipement de quelque nature qu'ils soient, d'engins ou de véhicules, sur la voie publique ou les propriétés privées, il pourra être ordonné, en cas d'urgence, de cesser immédiatement les nuisances, sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient éventuellement s'appliquer.

**Article 3.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4.** La Gendarmerie de Nomeny, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 5.** Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex  
Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

Belleau, le 20 juillet 2021.

Le Maire,

**Philippe BARTHELEMY**



*Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.*